

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 18 juillet 2018

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 24 puis 23
- votants : 26 puis 25

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Catherine BOUTIN, Monsieur Étienne VITRÉ, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS, Monsieur Sylvain RANCIEN, Madame Claudie PILLET, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Raymond GABET, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Madame Claudette ROUCHER, Monsieur Younes BIAR (a quitté la séance après le vote de la délibération n° 2018.01.17), Madame Chrystèle BOURGEGAIS-AUGER, Monsieur Cyril GUILLET.

Secrétaire de séance :

Madame Claudie PILLET

Étaient absents et représentés :

Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER,
Madame Véronique DUVAL qui a donné pouvoir à Madame Chrystèle BOURGEGAIS-AUGER,

Étaient absentes :

Madame Stéphanie GIRAudeau,
Madame Florence GOUET,
Madame Nadine GIRARD.

Étaient également présents :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 12 juillet 2018 - Affichage en Mairie le : 12 juillet 2018

2018.01.15 – DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2018-71.1 à DM n° 2018- 81.

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 Marché à procédure adaptée

DM n° 2018-71.1 : signature d'un marché de prestation intellectuelle pour renouveler l'arrêté d'autorisation soumis à autorisation environnementale de la station d'épuration de Surgères avec l'entreprise EAU-MEGA conseil en environnement – 17313 ROCHEFORT pour une durée de 18 mois. Le montant de la tranche ferme est de 5 985 € HT soit 7 182 € TTC. La tranche conditionnelle sera affermie si nécessaire et son montant est de 5 040 € HT, soit 6 048 € TTC.

DM n° 2018-81 : signature d'un marché pour des logiciels de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines avec la société JVS MAIRISTEM. Le lot n° 1 « Logiciel de gestion comptable et financière » s'élève à 23 303,50 € HT et le montant du lot n° 2 « Logiciel des ressources humaines » s'élève à 21 432 € HT.

1.1.25 avenants

DM n° 2018-75 : signature d'un avenant pour les travaux de réfection des toitures de la trésorerie de la ville, pour la fourniture et la pose d'une descente d'eau pluviale en zinc supplémentaire, afin d'évacuer une partie des eaux de la toiture du bâtiment mitoyen, avec l'entreprise René GAUTIER SAS, pour une plus-value de 884,65 € TTC, portant ainsi la somme du marché à 149 385,02 € TTC.

1.1.3 Convention de mandat

DM n° 2018-79 : signature d'une convention de mandat pour la vente aux enchères par de biens immobiliers communaux ne trouvant pas d'acheteur sur la commune de Surgères avec la société AGORASTORE - 93100 MONTREUIL. La durée du contrat est de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2018-72 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'information lumineux situé Place de l'Europe avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE – 75008 PARIS un montant de 1 042 € HT. La durée du contrat est de 3 ans ferme.

DM n° 2018-73 : signature d'une convention pour la préparation et la fourniture de repas à l'association Académie des Cuivres et Percussions de Surgères par la cuisine centrale pour un montant de 6,50 € par enfant et par repas.

2. Urbanisme

2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM n° 2018-74 : renonciation du droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
18/05/2018	Me GIBOIN ROCHEFORT	Madame Marie-Thérèse SIGOIGNE SURGÈRES	133 rue Audry de Puyravault	AB n° 204 pour 2 a 83 ca
22/05/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Gilles THOMER SURGÈRES	12 rue de la Gères	AN n° 73, n° 74, n° 75 et n° 76 (partie-division en cours) pour 14 a 02 ca
28/05/2018	Me BORDE SURGÈRES	Consorts PERRIER SAINT-MARD	5 rue Tagaud	AB n° 50 pour 1 a 38 ca
01/06/2018	Me BOIZUMALT SURGÈRES	Monsieur Michel COUHET SURGÈRES	8 rue Raimond Péraud – lieu-dit « Saint-Pierre »	AN n° 18, n° 530 et n° 531 pour 3 a 99 ca

DM n° 2018-78 : renonciation du droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
08/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Madame Christine FUMOLEAU CLAVETTE	35 rue Gambetta	AB n° 457 et n° 520 pour 1 a 92 ca
08/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Madame Dominique RANGIN SURGÈRES	4 rue Jules Ferry	AN n° 740 pour 2 a 38 ca
11/06/2018	Me ROME SURGÈRES	Madame Béatrice DUBOIS VOUHÉ	11 rue Bersot	AB n° 653 et n° 624 pour 1 a 16 ca
13/06/2018	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Monsieur et Madame Gabriel GARRELOU ARGENTAT	Rue du Stade	AB n° 564 pour 10 a 24 ca

DM n° 2018-80 : renonciation du droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
15/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Consorts PERRIER SAINT MARD	6 avenue Saint Pierre	AC n° 342 pour 5 a 77 ca

DM n° 2018-82 : renonciation du droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
22/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur Philippe SOULET SURGÈRES	Lieu-dit « Barbe Canne »	AM n° 196 pour 15 a 53 ca
22/06/2018	Me BOIZUMAUULT SURGERES	Consorts DETCHENIQUE	29 rue de Verdun	AE n° 69 pour 3 a 81 ca
22/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur Laurent ROCHEREAU et Madame Isabelle SARAZIN COURÇON	Rue Julia et Maurice MARCOU	AH n° 488, n° 489, n° 492 et n° 494 pour 18 a 24 ca
27/06/2018	Me BOIZUMAUULT SURGERES	Monsieur et Madame Jacques MOULLE PUYROLLAND	6 rue des Chervettes	AN n° 206 et n° 223 pour 1 a 58 ca
02/07/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Gérard DECORRUEE MIGRON	8 rue Raimond Péraud	AN n° 347, n° 529 et n° 532 pour 4 a 00 ca
03/07/2018	Me BORDE SURGÈRES	S.C.I. JTP SURGÈRES	Rue de l'Abreuvoir	AN n° 738 pour 2 a 62 ca

8 Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.5 Autres

DM n° 2018-77 : signature d'une convention avec le chef d'établissement de l'ENILIA-ENSMIC, le proviseur du collège Georges Besse, le Président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et la mairie de Surgères pour l'occupation des locaux de l'ENILIA ENSMIC par le collège Georges Besse du 2 au 4 juillet 2018. Cette mise à disposition donnera lieu à une contribution financière de 884,44 €, versée à l'établissement par le collège Georges Besse.

DM n°2018-76 : signature d'une convention avec le chef d'établissement de l'ENILIA-ENSMIC, la présidente de l'association « les archers d'Hélène », le Président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et la mairie de Surgères pour l'occupation des locaux de l'ENILIA ENSMIC par l'association du 6 au 9 juillet 2018. Cette mise à disposition donnera lieu à une contribution financière de 15.33 € par personne et par jour, versée à l'établissement par l'association.

2018.01.16 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

2018.01.17 – POSITIONNEMENT DE LA VILLE QUANT AU PARRAINAGE DE FAMILLES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS : vote à bulletin secret : 20 votes contre, 6 votes pour.

Le conseil municipal a décidé de ne pas parrainer des familles vivant à Surgères dans le cadre du dispositif du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) et qui ont été déboutées de leur demande droit d'asile.

2018.02.13 – INTEGRATION DU TERRAIN CADASTRÉ AC N°237 DANS L'ÉTAT ACTIF DE LA COMMUNE : délibération adoptée à l'unanimité.

Le 26 juin 1989, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AC n° 237 (une des parcelles constituant les jardins partagés actuels) pour un montant de 25 050 francs (3 818,85 €). Cette parcelle n'étant pas inscrite dans l'inventaire de la Mairie, le conseil a décidé de l'intégrer.

2018.03.17 – DÉNONCIATION DES MANDATS DE VENTE DONNÉS AUX NOTAIRES ET AUX AGENCES IMMOBILIÈRES POUR LA VENTE DU TERRAIN A BATIR NON VENDU CADASTRÉ ZH N° 136 ISSU DE L'ESPACE PUBLIC DECLASSÉ EN BOUT DE L'IMPASSE DU MUGUET : délibération adoptée à l'unanimité.

Le 23 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les mandats autorisant les notaires et agences immobilières à vendre la parcelle cadastrée ZH n° 136. La parcelle n'étant toujours pas vendue, un contrat avec la société AGORASTORE, courtier aux enchères, va se charger de la vente. Le conseil municipal a donc décidé de dénoncer les contrats liant la Ville aux notaires et agences immobilières en charge de la vente.

2018.03.18 – BIENS VACANTS SANS MAÎTRE – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE ZT N° 19 : délibération adoptée à l'unanimité.

Par arrêté daté du 1^{er} juin 2018 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître, la Préfecture de la Charente-Maritime établissait que la parcelle ZT n° 19, située au lieu-dit « Les Pierrières » (parcelle boisée), était considéré comme tel. De ce fait, le conseil municipal a décidé de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

2018.03.19 – DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE SURGERES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTION TRIPARTITES ENTRE LE DELEGATAIRE, LA VILLE ET LES ENTREPRISES DE VIDANGE : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les conventions de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration avec les entreprises suivantes :

- La SARL BODIN assainissement - 85 200 FONTENAY LE COMTE,

- La SAUR – 17180 PERIGNY,
- La Société DELFAU SARP SUD OUEST - 17220 LA JARNE,
- La Société SNATI-SARP SUD-OUEST - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
- La Société ORIAD POITOU CHARENTES, - 17220 SAINTE SOULLE,
- La Société FLO ASSAINISSEMENT - 17220 SAINTE SOULLE,
- La SARL BERNAUD Jean-Claude - 17470 SAINT MANDE SUR BREDOIRE.

2018.03.20 – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PERRIER SIS 6 RUE DES MARRONIERS CADASTRÉ AC N° 442 A 444 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles cadastrées Ac n° 442 à 444 pour, à terme, y construire un parking.

2018.03.21 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONÉRATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE AU BÉNÉFICE DE L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN : délibération adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil ont décidé d'exonérer l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin de la redevance annuelle pour occupation du domaine public pour le mobilier installé à l'extérieur de l'office, l'office n'occupant pas le domaine public à des fins commerciales mais pour servir l'intérêt général.

2018.05.07- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : délibération adoptée à l'unanimité.

Pour faire suite au recrutement d'un assistant de conservation à la Médiathèque municipale, suite au départ à la retraite d'un agent, le conseil municipal a créé un emploi d'assistant de conservation.

2018.06.04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AUNISUD TRIATHLON » : délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de soutenir un membre de l'association qualifié au prochain Ironman 70.3 (1.9 km de natation, 90 km de vélo et 21.1 km de course à pied), dont les épreuves se dérouleront en Afrique du Sud, le conseil municipal a décidé d'attribuer la somme de 500 € à l'association.

2018.08.02 – TARIFICATION DES REPAS RÉALISÉS PAR LA CUISINE CENTRALE POUR L'ACADÉMIE DES CUIVRES ET PERCUSSIONS LORS DE SON STAGE MUSICAL DE JUILLET 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

Comme les années précédentes, les membres ont décidé de tarifier le prix du repas à 6.50 € par enfant et par jour.

2018.08.03 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EN AVANT PREMIERE » POUR LE PROJET D'ECRITURE ET D'ENREGISTREMENT DE TÉMOIGNAGES D'ANCIENS SALARIÉS DE L'USINE POYAUD : délibération adoptée à l'unanimité.

A l'heure où les anciens bâtiments de l'Usine Poyaud disparaissent du paysage surgérien et afin de garder une trace de l'histoire de l'Entreprise Poyaud, la plus prestigieuse du patrimoine industriel de la Ville, Madame Véronique Amans de l'association « En Avant-Première » va recueillir, enregistrer et retranscrire une douzaine de témoignages d'anciens salariés de l'Usine Poyaud. Les élus ont donc décidé de verser une subvention d'un montant de 3 500 € (2000 € en 2018 et 1 500 € une fois le travail terminé en 2019) et ont autorisé Madame le Maire à signer une convention pour définir le devenir de ce travail de récolte de témoignage.

2018.08.04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NEW BRAZA » : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à l'association « New Braza » pour leur intervention lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2018.

2018.14.01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETÉ (CAC) : délibération adoptée à l'unanimité.

Du 23 au 28 juillet 2018, le CAC organise un séjour dans la vallée du pic du Midi d'Ossau dans lequel participe 12 jeunes Surgériens en difficulté (familiale, scolaire, sociale...). Pour les aider à financer ce projet, les élus ont décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h05.

Surgères, le 21 août 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

